



N° 2020/133
du 02 décembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

- 3 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant reprise d'une provision

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment en ses articles L.221-2-20° et D.221-4-1°,
- VU la délibération n° 2011/06 du 17 février 2011 relative au traitement budgétaire de provisions prévues par les articles L.221-2-20° et D.221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2020/11/Cex du 12 novembre 2020 relative à la reprise sur provision,
- Considérant la demande d'admission en non-valeur du trésorier de la province Sud du 13 octobre 2020,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée en sa séance du 18 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La reprise sur provision inscrite au compte 6817 du budget est reprise à hauteur de 5 137 500 FCFP.

ARTICLE 2 :

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget de l'exercice au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members are scattered across the page, some overlapping the official seal and the mayor's signature.

POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC. 2020

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020
de la notification effectuée le 04 DEC. 2020
de la publication effectuée le 04 DEC. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
- 3 DEC. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2